

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1898)
Heft: 3 [i.e. 4]

Artikel: Discussion du projet de statuts de la Société pédagogique de la Suisse romande
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-239094>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE

**Assemblée générale du 9 Juin 1898, petite salle
de l'Institut.**

Présidence de M. Lucien BAATARD, président.

1° Communications du Comité.

Le Comité a reçu de la Société des instituteurs de Copenhague (Kobenhavns Kommunalærerforenings) une longue lettre exposant le but et l'activité de cette association, et demandant divers renseignements touchant la Société pédagogique genevoise.

M. le Président annonce que l'ordre du jour de la séance sera complété par un travail de M^{lle} Métral.

2° Discussion du projet de statuts de la Société pédagogique de la Suisse romande.

M. le Président prie M. Rosier de bien vouloir, en sa qualité d'ancien président de la Société pédagogique romande, donner à l'Assemblée quelques explications sur les nouveaux statuts.

M. Rosier rappelle que la révision des statuts dont nous avons à nous occuper aujourd'hui fut décidée, en principe, au congrès de Genève; elle devait être préparée par une commission composée par le Comité directeur pour la période 1896-1898.

Notre Société a été représentée au sein de cette commission par MM. Baatard et Rosier. A la suite de deux réunions, tenues à Bienne et à Neuchâtel, il a été admis à l'unanimité que la réorganisation de la Société pédagogique romande devrait se faire sur les bases suivantes :

1° L'*Educateur* aura un siège fixe désigné par l'Assemblée générale;

2° La rédaction de l'*Educateur* sera confiée à un comité intercantonal élu pour 3 ans;

3° Seront membres actifs de la Société pédagogique romande tous les membres des sections cantonales et les abonnés à l'*Educateur*;

4° Les congrès continueront d'avoir lieu successivement dans les divers cantons de la Suisse romande.

Par l'organisation proposée on espère apporter une amélioration sensible au journal de la Société. Actuellement il se publie dans des conditions très défavorables. Les changements qu'il éprouve dans sa rédaction et sa gérance tous les trois ans nuisent à l'esprit de suite qui doit exister dans une publication pédagogique et font varier considérablement le nombre des abonnés.

Après ces explications, le projet est mis en discussion.

Les articles 1, 2, 3 et 4 sont immédiatement adoptés.

Au sujet de l'article 5, M. *Favre* n'est pas partisan de fixer au 1^{er} janvier l'entrée en fonctions du Comité central et par conséquent du gérant. Il estime que les conditions de la propagande en faveur du journal seraient meilleures au commencement de l'année scolaire. C'est à ce moment que l'entrée en fonctions devrait avoir lieu.

M. *Rosier* fait observer que tous les journaux trouvent des avantages à adopter l'année civile et que, d'ailleurs l'année scolaire ne s'ouvre pas dans tous les cantons à la même époque.

L'article 5 est accepté sans changement. Il en est de même des 9 suivants.

A l'art. 15, M. *le Président* propose de fixer à fr. 0,50 le taux de la cotisation annuelle. Etant donnée l'exiguité des ressources de notre Société, nous ne pouvons nous engager pour une somme supérieure.

Après une courte discussion, le projet est adopté dans son ensemble avec la modification ci-dessus.

3^e Une excursion à Pyrimont, par M^{lle} Métral.

M^{lle} Métral lit un très consciencieux travail sur une excursion qu'elle a faite à Pyrimont et dans les régions environnantes.

Après avoir donné des détails intéressants sur la formation des hydrocarbures, M^{lle} Métral s'occupe plus spécialement du gisement d'asphalte de Pyrimont qui s'étend à 2 kilomètres de Seyssel, sur les deux rives du Rhône. Sous le fleuve, il se trouve à une quarantaine de mètres; sur les deux rives, à trente mètres environ, en couches dont l'épaisseur varie de deux à neuf mètres. Cette exploitation, qui occupe 200 ouvriers, fournit plus de 20,000 tonnes par an.

M. *le Président* remercie bien vivement M^{lle} Métral pour son instructive communication.

M. *Rosier* présente également ses remerciements à l'aimable conférencière, qui a été très bien inspirée en attirant notre attention sur cette contrée si intéressante en même temps que si rapprochée de nous.

Séance levée à 4 h. 1/2.

Pour le Bulletinier :

Amédée CHARVOZ.